

Débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2025

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. (dorénavant, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour les communes appliquant le référentiel M57).

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2025 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2025.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2025

A. Contexte national

En cet automne 2024, la situation économique et financière de la France est préoccupante : faible croissance du produit intérieur brut (PIB), forte hausse du déficit budgétaire, poursuite de la progression de la dette publique.

La croissance économique ne devrait pas dépasser 1 % en 2024, alors qu'elle était attendue à 1,4 %. Pour 2025, il est prévu une augmentation du PIB de 1,1 %. La modestie de cette prévision s'explique par la persistance des troubles géopolitiques et par le ralentissement économique des grands pays, comme la Chine, l'Allemagne, le Royaume Uni et même les Etats-Unis.

En 2024, le déficit budgétaire des collectivités publiques devrait s'établir à 6,1 % du PIB alors qu'il était prévu il y a un an qu'il ne dépasse pas 5 %. Cette dérive budgétaire a conduit la Commission de l'Union Européenne à engager une procédure de déficit excessif à l'encontre de la France.

Conséquence du creusement du déficit, la dette publique devrait dépasser les 3 200 Milliards au dernier trimestre 2024, soit 113 % du PIB et près de 50 000 € d'endettement par français. La France se place ainsi dans les cinq pays les plus endettés de la zone euro. Cette dégradation des comptes publics explique que les taux d'intérêt des emprunts soient plus élevés en France que pour la plupart des pays européens. Elle génère par ailleurs une charge d'intérêt très élevée pour le budget de l'Etat (de l'ordre de 50 milliards).

Cette situation d'ensemble de notre économie et de nos finances publiques a conduit le Gouvernement à annoncer, dans le projet de Loi de finances pour 2025, des mesures d'attrition budgétaire et d'augmentation des impôts qui vont avoir des répercussions sur les finances des collectivités locales. Ces mesures visent à contenir en 2025 le déficit public autour de 5 % du PIB et la dette publique à environ 114 % du PIB.

B. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales

Après les bouleversements de la fiscalité directe locale qui sont intervenus ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - suppression de la contribution sur la valeur ajoutée comme ressource des Communautés de Communes et d'Agglomération - exonérations de Contribution Foncière Economique), 2025 devrait être une année de stabilité du « paysage fiscal » local.

À l'inverse, l'Etat va imposer aux collectivités territoriales de participer à hauteur de 5 milliards à l'effort national de réduction des dépenses publiques. À cet effet, le projet de Loi de finances pour 2025 prévoit plusieurs mesures qui vont réduire fortement les marges de manœuvre des budgets locaux :

- réduction de 1 milliard € du Fonds Vert,
- instauration dans les 450 Communes les plus importantes (celles dont le budget dépasse 40 millions) d'un mécanisme de précaution qui va se traduire en 2025 par un prélèvement effectué par l'Etat qui pourrait représenter au maximum 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ajustement à la baisse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) par une réduction du taux,
- plafonnement de la TVA perçue par les collectivités locales au montant versé en 2024, ce qui les privera de la dynamique de cet impôt national.

En outre le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale prévoit une augmentation des cotisations à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette évolution viendra alourdir significativement les dépenses de personnel inscrites dans les budgets locaux.

L'ensemble de ces mesures donnera lieu tout au long de l'automne à des débats parlementaires qui sont susceptibles d'en modifier sensiblement la portée et leur impact pour les collectivités locales.

C. Le contexte intercommunal

La structure des ressources des Communautés d'agglomération, et donc de Versailles-Grand-Parc (VGP), a fortement évolué depuis 4 ans. En effet VGP ne perçoit plus aujourd'hui de Taxe d'Habitation sur les résidences principales ni de Contribution sur la Valeur Ajoutée et a, par ailleurs, perdu une partie de la Contribution Foncière Economique en raison de l'exonération de 50 % dont bénéficient les établissements industriels.

Ces pertes de recettes ont été compensées par des attributions d'une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue par l'Etat. C'est ainsi que la TVA représente aujourd'hui 60 % environ des recettes fiscales de Versailles-Grand Parc.

La TVA étant un impôt national qui n'est pas localisable, l'Etat fixe des critères de répartition de cet impôt entre les collectivités territoriales. En 2025 interviendra une modification des critères d'attribution de la TVA ex-contribution sur la valeur ajoutée (CVAE). Au lieu de tenir compte uniquement du stock de CVAE avant la réforme, la répartition de la dynamique de la TVA s'effectuera en fonction de deux critères : le nombre de salariés sur le territoire des Communautés d'Agglomération et l'évolution des bases de la Contribution Foncière Economique.

Cette évolution est susceptible de provoquer une perte de recettes d'environ 1 million € pour VGP et donc une baisse des fonds de concours que VGP attribue aux Communes.

Cela étant, VGP a prévu d'attribuer à Vélizy-Villacoublay un fonds de concours de près de 4,2 millions au titre de 2024. Cette dotation constituera une ressource significative pour notre budget de 2025.

D. Le contexte communal

Le budget 2025 doit prendre en compte le prélèvement exceptionnel prévu par le Projet de Loi de Finances pour les Communes les plus importantes dont fait partie Vélizy-Villacoublay.

Notre budget sera impacté bien entendu par les trois grands projets actuels d'urbanisme de la Ville : la démolition du bâtiment Barraco et la construction à sa place d'un nouvel Espace Jeunesse, la prolongation des études et diagnostics en vue de la restructuration du Cœur de Ville, l'aménagement d'un beach-volley à Vélizy-Bas.

Plusieurs opérations d'importance participeront à la transition écologique et notamment la réalisation d'une cours-oasis dans une école, la plantation d'arbres et d'arbustes, le retrait de jardinières et la création de massifs pleine terre.

Des travaux importants seront réalisés pour conforter notre patrimoine, notamment dans les écoles, les crèches et les équipements sportifs.

Outre le financement traditionnel des nombreuses actions et aides mises en place par le Centre d'action sociale (CCAS), des ressources supplémentaires seront consacrées au portage des repas à domicile pour les séniors, service qui est particulièrement apprécié.

Dans le domaine des systèmes informatiques, des dépenses nouvelles seront consacrées à des avancées dans les domaines de la sécurité et de la Ville Intelligente ainsi qu'à une sensibilisation à l'Intelligence Artificielle.

II. Les orientations budgétaires pour 2025

A. Un léger ajustement des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions 2024

Les prévisions des recettes ont été établies de manière prudente en prenant en compte plusieurs éléments :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Après les actualisations de 2023 (+7,1 %) et de 2024 (+3 %), l'Etat décidera sans doute d'une actualisation des bases de ces impôts de l'ordre de 2 %.

Comme les années précédentes, le montant prévisionnel des impôts directs prendra en compte la réduction de 50 % des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la Loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.

- 2- Quasi-stagnation des produits des services
- 3- Légère baisse des subventions CAF à percevoir
- 4- Hausse des revenus d'immeubles (réseau de froid)
- 5- Stabilité de l'attribution de compensation et des ressources fiscales indirectes

Au total, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ **66,6 M€**, contre 67,1 M€ en 2024, selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2024	2025
Impôts directs locaux	15,1 M€	15,0 M€
Attribution de compensation	36,7 M€	36,7 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,95 M€	4,86 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,6 M€	1,6 M€
Dotations diverses	5,6 M€	5,3 M€
Autres produits (taxe sur l'électricité, droits de mutation...)	1,4 M€	1,4 M€
Atténuations de charges (remboursements)	0,64 M€	0,65 M€

B. Une faible augmentation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une hausse mesurée et s'élever à 61,7 M€ contre 61,4 M€ en 2024.

a) Accroissement des dépenses de personnel (+1,85 %)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 29,8 M€. Les principaux éléments pris en compte pour cette évaluation sont :

- l'augmentation du SMIC (+2 %), du plafond de sécurité sociale (+3%) et du taux Urssaf maladie (+1 %),
- l'augmentation annoncée de 4 % de la cotisation à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales,
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...).

Les effectifs de la Commune en 2024 représentent 550,25 postes en équivalent temps plein (dont 390,90 agents titulaires). 24 postes sont occupés à temps partiel en 2024 et 4 sont à temps non complet.

Le tableau ci-dessous détaille les effectifs par filière, et le second tableau reprend les différentes composantes, par typologie de dépenses, des charges de personnel (chapitre 012).

Effectifs 2024 de la commune sur emploi permanent	Catégorie	Nbre d'agents titulaires	Nbre d'agents titulaires en ETP	Nbre d'agents contractuels	Nbre d'agents contractuels en ETP	Effectif total	Effectif total en ETP
Filière administrative	A	9	8,8	13	12,7	22	21,5
	B	16	15,8	5	5	21	20,8
	C	58	57,1	4	4	62	61,1
Filière technique	A	2	2	7	7	9	9
	B	7	7	6	6	13	13
	C	140	139,2	39	39	179	178,2
Filière animation	A	0	0	0	0	0	0
	B	9	9	2	2	11	11
	C	51	50,4	24	24	75	74,4
Filière culturelle	A	0	0	2	2	2	2
	B	5	4,9	4	4	9	8,9
	C	4	4	0	0	4	4
Filière Police municipale	A	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0
	C	17	16,8	0	0	17	16,8
Filière sportive	A	0	0	0	0	0	0
	B	8	8	1	1	9	9
	C	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	A	19	18,8	9	6,85	28	25,65
	B	26	25,6	14	13,8	40	39,4
	C	24	23,5	12	12	36	35,5
Sans filière		0	0	20	20	20	20
TOTAL		395	390,9	162	159,35	557	550,25

Composantes des charges de personnel	Montants en millions d'euros		
	2023	Estimation 2024	Prévisions 2025
Traitement de base indiciaire	12,74	13,13	13,75
Nouvelle bonification indiciaire	0,05	0,06	0,06
Indemnité de résidence	0,39	0,40	0,41
Supplément familial de traitement	0,19	0,20	0,20
Régime indemnitaire et autres primes	3,73	3,86	4,06
Charges patronales	7,46	7,60	8,22
Avantages en nature	0,09	0,09	0,09
Autres	2,89	2,93	3,00
TOTAL	27,54	28,27	29,79

De plus, conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 215 K€ dont 50 K€ versées au titre des mandats externes exercés auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

b) Baisse des charges générales (-4%)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

La baisse prévue pour 2025 (17,7 M€ contre 18,4 M€ en 2024) s'explique principalement par la diminution :

- des coûts de l'énergie,
- des prestations de propreté des espaces publics,
- du coût de la nouvelle concession de mobiliers urbains.

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens resteront à un niveau élevé en 2024.

d) Augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation

Le projet de loi de finances 2025 prévoit la mise en place un prélèvement de l'Etat sur le budget des collectivités afin de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. Ce prélèvement est estimé à ce jour à 1,25 M€ et s'ajoutera à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (0,6 M€).

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) devrait être nulle sur 2025.

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait représenter 3,5 M€ en 2025.

e) Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale

Augmentation de la subvention versée au CCAS (882 K€) et maintien des aides à destination des familles (coupons sport, soutien scolaire, transport scolaire...) (100K€). La subvention allouée à l'AMAD s'élèvera à 310 K€.

C. Un autofinancement en légère baisse

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges de fonctionnement qui devrait s'établir à 0,73 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 4,15 M€.

En 2025 l'autofinancement devrait s'élever au total à 4,9 M€ (5,8 M€ en 2024).

D. Des recettes d'investissement en légère diminution

a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte en 2023 et de la réduction du taux de remboursement de la TVA prévue par le Projet de Loi de Finances de 2025 (1,0 M€ contre 1,2 M€ initialement prévus en 2024).

b) Baisse du produit de la taxe d'aménagement liée au nombre de projets immobiliers en cours et aux nouvelles modalités de versement (0,5 M€ contre 1,2 M€).

c) Mobilisation importante des retours incitatifs de VGP (8,4 M€ contre 6,4 M€ au BP 2024).

Il est prévu qu'en 2025 la commune appelle les retours incitatifs 2023 (4,2 M€) et 2024 (4,2 M€).

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 15,7 M€ (16,5 M€ en 2024), selon les estimations figurant ci-dessous :

	2024	2025
F.C.T.V.A.	1,2 M€	1,0 M€
Taxe d'aménagement	1,7 M€	0,5 M€
Subventions et fonds de concours VGP	7,7 M€	9,3 M€
Autofinancement	5,8 M€	4,9 M€

E. Des dépenses d'investissement en réduction très limitée

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 devraient être de l'ordre de **15,7 M€** (16,5 M€ en 2024).

Ces dépenses concernent principalement :

- l'aménagement d'un espace Beach Volley au stade Jean de NEVE (1,5 M€),
- les études et l'AMO relatives à l'aménagement urbain du projet du Mail (170 K€),
- la déconstruction du site Barraco (0,9 M€)
- la construction de l'Espace Jeunesse sur le site Barraco (2 M€),
- la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- les études et le démarrage des travaux de rénovation énergétique dans une école (400 K€),
- création d'une cour oasis à l'école Fronval et végétalisation de la cour de l'école Exelmans (500 K€),
- la rénovation du hall d'accueil du centre Ravel (300 K€),
- l'enveloppe affectée à la réfection des rues (450 K€),
- les investissements informatiques (0,9M€) avec notamment :
 - o l'achat de licences (415 K€),
 - o la poursuite de la mise en place du contrôle d'accès (100 K€),
 - o le renouvellement des photocopieurs, du parc informatique de la ville ainsi que des TNI (176 K€),
 - o l'acquisition des terminaux de verbalisation (35 K€),
 - o l'acquisition de matériels divers (200 K€).
- la réfection du solarium de la piscine (140 K€),
- les travaux d'accessibilité (60 K€),
- la végétalisation du parking Mermoz (100 K€),
- la création de noues paysagères végétalisées rue Morte Bouteille (100 K€),
- la réfection partielle de la piste d'athlétisme WAGNER (100 K€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement fournit des informations sur les principales opérations réalisées et prévues entre 2022 et 2026.

Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

Libellé	Montants en M€					
	Programmation sur période 2022-2026	Réalizations		Prévisions		
		2022	2023	2024	2025	2026
Accessibilité	0,37	0,08	0,03	0,1	0,06	0,1
CREM - Rénovation éclairage public	1,89	0,27	0,12	0,7	0,7	0,1
Contrôle d'accès	0,37	0,1	0,1	0,06	0,1	0,01
Diffuseur A86	4,6	0,4	0,7	2,7	0,4	0,4
Rénovations énergétiques - Audits et travaux	1,89		0,03	1,06	0,4	0,4
Changement revêtement stade Sadi Lecointe	0,35	0,35				
Création espace Beach Volley	1,5				1,5	
Elémentaire Simone VEIL Travaux d'aménagement	3,03	2,9	0,13			
Végétalisation cours d'écoles	1,2			0,4	0,4	0,4
Etudes et démolition du centre sportif Barraco	1,35			0,08	1,27	
Construction nouvel Espace Jeunesse	4				2	2
Aménagement voirie rue de Picardie	5,2	0,15	3,7	1,35		
Aménagement voirie avenue De Gaulle	0,25	0,25				
Réfection parking Mozart	1		0,09	0,96	0,02	
Dévoisement des réseaux du Mail	1,41		0,01	1,4		
Aménagement urbain Le Mail - Etudes et travaux	3,75			1,05	0,2	2,5
Avances SEM Louvois - Construction d'équipements publics	6,4	6,1	0			
TOTAL	38,56	10,6	4,91	9,86	7,05	5,91

F. Un endettement qui poursuivra sa décroissance

L'endettement de la commune, qui s'élèvera à un peu moins de 4 M€ au 31 décembre 2024, est composé de 4 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 2 à 8 ans.

Comme les années précédentes, il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2025. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2025 à environ 3,2 M€ (soit environ 141 € par habitant contre 1 006 € pour la moyenne des Communes de la strate).